

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération
N°2024.010

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUILLAN

C.C.A.S.
Commune de
Quillan

Séance ordinaire du 18 novembre 2024

Domaine :

7 – Finances Locales

Sous-Domaine :

7.1 Décisions
budgétaires

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 18 du mois de novembre à 10 heures, la Commission Administrative du C.C.A.S. de Quillan, dûment convoquée, s'est réunie en salle du Conseil Municipal à la Mairie, 17 Rue de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre CASTEL, Maire et Président de droit dûment habilité, et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

OBJET :

Budget Primitif
2024 – Vote d'une
décision
modificative n°1

Présents : Monsieur CASTEL Pierre, Madame GIMENEZ Nicole, Madame BOUTTIER Sophie, Monsieur POLY Jean, Mme PROVENZANO Viviane, Monsieur FABRE Pierre, Madame BENASSIS Martine, Madame BROUSSARD Andrée, M. PACALY Patrick.

Nombre de
Conseillers :

Absents excusés : Madame BINDER Christine, Madame REBELLE Nathalie, Monsieur AMAT Pierre, Madame BELTRA Carole

En exercice : 13
Présents à la
séance : 9
Procuration : 0

Le Conseil d'administration ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'assemblée était en majorité pour délibérer, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et invité ses collègues à procéder (art. 53, loi du 05-04-84) à la nomination d'une secrétaire de séance au sein du Conseil d'administration

DATE

De la convocation :
4 novembre 2024

Secrétaire de séance : Madame Sophie BOUTTIER

Certifié exécutoire
par réception en
Sous-Préfecture
de Limoux le :

22/11/2024

Vu la délibération n° 2024-005 du 26/03/2024 portant approbation du Budget Annexe du CCAS ;

Vu la délibération n°2024-105 du conseil municipal du 23/10/2024 portant approbation d'une subvention municipale complémentaire d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du CCAS ;

Vu la délibération n°2024-106 du conseil municipal du 23/10/2024 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 de la commune de Quillan ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au Budget Primitif du CCAS au chapitre 011 « charges à caractère général » sont insuffisants ;

Considérant qu'il convient de voter une décision modificative n°1 au budget primitif 2024 qui augmente les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » de la façon suivante :

Section de fonctionnement	BP 2024	DM n°1	Total BP 2024
Chap. 002	0,00		0,00
Chap. 011	20.953,83	+8.000,00	28.953,83
Chap. 012	7.500,00		7.500,00
Chap. 65	5.100,00		5.100,00
Chap. 042	8.400,00		8.400,00
Total dépenses	41.953,83		49.953,83
Chap. 70	2.500,00		2.500,00
Chap. 74	32.000,00	+8.000,00	40.000,00
Chap. 75	0,00		0,00
Chap. 77	0,00		0,00
Chap. 002	7.453,83		7.453,83
Total recettes	41.953,83		49.953,83

**Le Conseil d'administration
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

Approuve par 9 voix POUR :

- 1) D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 tel que proposé dans le tableau ci-dessus.**
- 2) D'autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.**

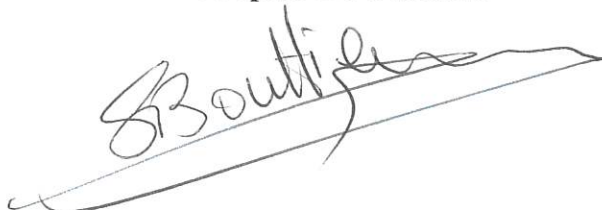
Ainsi fait et délibéré pour faire valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire

Le Maire et Président du CCAS,

Mme Sophie BOUTTIER



M. Pierre CASTEL

**Centre Communal
d'Action Sociale
11500 QUILLAN**



CCAS2024-010**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-11-22T09-22-35.00 (MI257094540)**Identifiant unique de l'acte :**
011-200059418-20241122-CCAS2024-010-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Budget Primitif 2024 - Vote d'une décision modificative n.1**Date de décision :** Nov 22, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2024-010 Budget Primitif 2024 -
Vote d'une décision modificative
n.1.PDF](#)**Préparé**

Date 22/11/24 à 09:22

Par **JORDAN Edouard****Transmis**

Date 22/11/24 à 09:22

Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**

Date 22/11/24 à 09:29